

INDEMNITES JOURNALIERES

- Assurance maladie

- * Cas général : 50% du salaire journalier de base (SBJ) avec un maximum de 43,40 €/jour
- * A partir du 31ème jour de perception pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge : 2/3 du SBJ avec un maximum de 57,86 €/jour

- Assurance maternité : 100% du salaire net journalier de base

- * Maximum : 83,58 €/jour
- * Minimum : 9,27 €/jour

- Allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

- * En cas de suspension d'activité : 55,21 € bruts/jour
 - * En cas de réduction d'activité : 27,61 € bruts/jour
- Avec un maximum de 1 159,41 €

- Franchises médicales

- * 0,5 € par boîte de médicament
 - * 0,5 € par acte paramédical hors hospitalisation (plafond: 2 €/jour)
 - * 2 € par trajet en transports sanitaires (plafond :4 €/jour)
- Plafond annuel global : 50 €

- Participation forfaitaire

- 1 € par consultation ou acte réalisé
- Plafond journalier : 4 € pour plusieurs consultations ou actes réalisés chez le même praticien
Plafond annuel : 50 €

- Forfait hospitalier

- * Cas général: 18 €/jour
- * hospitalisation en service psychiatrique :13,50 €/jour

